



Commune *Division Administrative des Iles du Vent*  
de  
FAA'A

**ARRIVÉE LE**  
**20 DEC. 2012**  
N°..... / IDV

N° 199/2012

FAA'A, le 11 décembre 2012

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :  
04 décembre 2012

Date d'Affichage :  
04 décembre 2012

Date de séance :  
11 décembre 2012

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 21  
PROCURATIONS : .. 08  
VOTANTS : ..... 29  
POUR : ..... 29  
CONTRE : ..... 00  
ABSTENTION : ..... 00

**Objet :** autorisant le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat avec la Direction de l'Enseignement Catholique

*Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.*

Le Président de séance



**Oscar Manutahi TEMARU**

Le mardi 11 décembre 2012 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert			D.TOKORAGI
CERAN-JERUSALEM Y André		X	
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard		X	
VANAA Emma		X	
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire	X		
TEAHU épouse PEREYRE Lucie	X		
TEKURARERE Eugène	X		
RAAPOTO Jean-Marius			V.LAURENT
TAUMATA Animera	X		
TEURU Germain	X		
LO Tai Chan André	X		
FARIUA Totoarii			A-M.GRAND-PITTMAN
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana		X	
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUAITEROI Georges			L.ZIMA
NIVA Pauline			L.PEREYRE
AUBRY Gilles		X	
ZIMA Laurence	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura			L.BARFF
ARII épouse BARFF Ema	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
NENA Tauhiti			R.TERIITEHAU
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAVAHU Célia	X		
MAAMAATUAIAHUTAPU épouse LE CAILL Maurea	X		
TEMAURI Jean	X		
FULLER Thilda	X		
TETUANUI Noa	X		
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
AH LING épouse YNAM Barbara			N.TETUANUI

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 21, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Désiré TOKORAGI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Désiré TOKORAGI a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Par délibération n°64/2011 du 30 août 2011, le conseil municipal autorise le maire à signer une convention de partenariat avec la Direction de l'Enseignement Catholique.*

*Signée le 12 septembre 2011, cette convention définit les conditions de participation de la Commune aux charges de fonctionnement des écoles et cantines de l'enseignement catholique du premier degré (NDA et Saint Hilaire), conformément aux dispositions de l'article 14 du Contrat d'association à l'enseignement public conclu le 5 novembre 1974 entre l'Etat et les établissements d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré de la mission catholique. Elle précise notamment en son article 2 que la subvention octroyée à chaque école sera calculée annuellement sur la base de forfaits pour l'entretien des élèves, des classes et la cantine scolaire, forfaits qui sont valorisés chaque année en fonction des dotations du FIP et du coût de la vie.*

*Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2013, compte tenu d'une nouvelle prévision à la baisse des dotations du FIP en 2012 et des nécessités d'équilibre du budget, il a été décidé de réduire de 20% toutes les dépenses non obligatoires de la Commune (électricité, carburant...). A ce titre, il a été demandé aux directeurs des écoles publiques communales de réduire autant que possible leurs dépenses en fournitures scolaires.*

*Par mesure d'égalité, la même demande a été faite aux directeurs des écoles NDA et Saint Hilaire, qui lors de la réunion du 27 novembre dernier en présence du directeur de l'enseignement catholique, acceptent de réduire de 20% le forfait élève mentionné à l'article 2 de la convention, mais demandent le maintien des forfaits pour l'entretien des classes et la cantine scolaire*

*Il convient dès lors d'autoriser le maire à signer l'avenant à la convention de partenariat avec la Direction de l'Enseignement Catholique, conformément à l'avis de la Commission du développement éducatif, social, culturel et de la qualité de la vie du 21 novembre 2012*

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Désiré TOKORAGI :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** le contrat d'association conclu le 5 novembre 1974 entre l'Etat et les établissements d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré de la mission catholique ;
- Vu** la délibération n°30/2010 du 30 avril 2010 portant nomination des délégués auprès des associations subventionnées par la Commune de Faa'a ;
- Vu** la délibération n°64/2011 autorisant le maire à signer la convention de partenariat avec la Direction de l'Enseignement Catholique ;
- Vu** la convention de partenariat du 12 septembre 2011 entre la Commune de Faa'a et la Direction de l'enseignement catholique ;

Vu le projet d'avenant à la convention de partenariat du 12 septembre 2011 entre la Commune de Faa'a et la Direction de l'enseignement catholique ;

Vu le rapport de présentation ainsi que l'avis rendu par la Commission du développement éducatif, social, culturel et de la qualité de la vie réunie le 21 novembre 2012 ;

Dans sa séance du 11 décembre 2012 ;

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant à la convention de partenariat du 12 septembre 2011 avec la Direction de l'Enseignement Catholique.

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 11 décembre 2012

Le Président de séance,

  
**Oscar Manutahi / TEMARU**



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le . 20 DEC. 2012. . et affiché le . 20 DEC. 2012.



**COMMUNE DE FAA'A**  
 -=ooOoo=-  
 DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
 Cellule des Marchés publics  
 -=ooOoo=-

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT  
 ENTRE LA COMMUNE DE FAA ET LA DIRECTION DE  
 L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE EN POLYNESIE  
 FRANCAISE DU 12 SEPTEMBRE 2011**

<b>COLLECTIVITE</b>	<b>: COMMUNE DE FAA'A</b>
<b>TITULAIRE</b>	<b>: DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE EN POLYNESIE FRANCAISE</b>
<b>CONDITIONS DE LA CONVENTION</b>	
<b>DUREE DE LA CONVENTION</b>	<b>: 1 AN - TACITE RECONDUCTION</b>
<b>DELIBERATION</b>	<b>:</b>
<b>DATE DE L'AVENANT</b>	<b>:</b>
<b>DATE DE NOTIFICATION</b>	<b>: MAIRE DE LA COMMUNE DE FAA'A</b>
<b>ORDONNATEUR ET PERSONNE HABILITEE A FOURNIR DES RENSEIGNEMENTS</b>	<b>: TRESORIER DES ILES DU VENT, DES ILES AUSTRALES ET DES ARCHIPELS</b>
<b>COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE CHARGE DU PAIEMENT</b>	<b>:</b>

<b>CONVENTION DE PARTENARIAT DU 12 SEPTEMBRE 2011</b> <b>AVENANT N°1</b>
---

Entre les soussignés :

- 1- **La Commune de Faa'a**, ayant son siège à Faa'a PK 4 côté mer, représentée par monsieur le Maire en la personne de monsieur Oscar Manutahi TEMARU ou son représentant, dûment habilité par délibération du conseil municipal n°;

d'une part,

Et

- 2- **La Direction de l'Enseignement Catholique en Polynésie française**, représentée par Monsieur Michel LEBOUCHER, Directeur et personne physique civilement responsable de la gestion des établissements et signataire du contrat d'association, représentant les (2) deux écoles de l'enseignement du premier degré domiciliées dans la commune de Faa'a, à savoir :

- L'école primaire Notre Dame des anges
- L'école élémentaire Saint-Hilaire

d'autre part,

### **ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2.1 de la convention de partenariat du 12 septembre 2011

### **ARTICLE 2 - MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

Le premier point du dernier paragraphe de l'article 2.1 est modifié comme suit :

Au lieu de :

- Si le FIP fait état d'une stabilité ou d'une baisse : maintien des forfaits de l'année précédente,

Lire :

- Si le FIP fait état d'une baisse : cette baisse sera répercutée sur le forfait / élève
- Si le FIP fait état d'une stabilité : maintien des forfaits de l'année précédente,

### **ARTICLE 3 - CLAUSE DE RENONCIATION**

Le titulaire renonce à toute réserve ou réclamation concernant l'exécution de la convention, liée ou non à l'objet du présent avenant, pour tous faits antérieurs à la signature de cet avenant.

**ARTICLE 4 - AUTRES CLAUSES**

Toutes les clauses et conditions de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à FAA'A, le

Pour la Direction de l'Enseignement Catholique,  
**Le directeur**

Pour la commune de Faa'a,  
**Le Maire ou son représentant,**

**Michel LEBOUCHER**

*Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »*